

Réunion du Conseil Communautaire 14 05.2009 / MARSANNAY LE BOIS

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. COLLET. FONT LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. MARTINEZ.

Suppléants : Mmes GIGON. MOZER. PARIZOT.

Personnes excusées :

MM. GAUDE. GASSE.
Mmes DURANT-BADET.

Personnes absentes :

M. KROL.

Assistaient également à la réunion :

MM. GREGOIRE. COLOMBET. ROSIER. THABARD. BAILLEUL. SCHWEIZER.
JOURNIAC. PETITGUYOT.
Mmes GUITTON. TORRE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 21 mai 2009

Validation : Michel MAILLOT, le 4 juin 2009

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Présentation du pôle emploi

Madame Gredzinski Directrice de l'agence Toison d'Or de Pôle Emploi, fait une présentation de ce nouvel organisme issu de la fusion entre l'ANPE et les Assedic).

Puis elle donne des informations sur les contrats aidés au service des entreprises du secteur non marchand :

- contrats d'accompagnement dans l'emploi
- contrats d'avenir

Ceux-ci visent à favoriser l'embauche des personnes « loin de l'emploi ».

Une documentation est distribuée à toutes les communes.

2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

3/ Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne –Tilchâtel : achat de terrain

Délibération 16/2009

Le Président de la Covati expose :

- ✓ La Covati, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a décidé la création d'une zone d'activités économique dénommée « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » sur le territoire de la commune de Til-Châtel à proximité directe du diffuseur autoroutier n° 5 sur l'A31 Dijon Nord – Til-Châtel.
- ✓ La première tranche d'aménagement concerne une superficie d'environ 30 ha au sein du futur parc d'activités dont la ZAC s'étend sur 116,50 ha.
- ✓ Le volet foncier de cette opération a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact du parc d'activités sur les exploitations et propriétés agricoles locales. Cette démarche s'est effectuée en transparence et en accord avec les représentants de la profession agricole.

La Safer de Bourgogne a été le premier intermédiaire (dés 2004) de la Covati dans ce domaine avec un double objectif : réalisation des acquisitions pour le compte de la Covati et constitution d'un stock de réserve foncière de compensation.

La Société SCET intervient depuis mai 2008 afin de rechercher une possibilité d'accord amiable pour les acquisitions de la première tranche avant de procéder aux procédures réglementaires d'expropriation le cas échéant.

Une solution d'accord amiable avait été proposée lors du Conseil Communautaire de la Covati du 30 septembre 2008. Cette solution avait été acceptée par le Conseil Communautaire.

Le Président de la Covati indique qu'une promesse de vente sous signatures privées a été signée le 17 avril 2009 par Monsieur François DAUCHE, aux termes de laquelle Monsieur François DAUCHE, demeurant 40 avenue du 11 novembre 1918, 92160 ANTONY, promet de vendre à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'ignon (Covati) dont le siège est 4 allée Jean Moulin, BP 16, 21120 Is-sur-Tille, représentée par Monsieur Michel MAILLOT, son Président, spécialement autorisé par une délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2008, l'immeuble sis sur la Commune de Til-Châtel, dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZI	18	CREUX AU TEMPS	Terre	14	29	20

(142.920 m²)

Moyennant le prix de :

- Valeur vénale : 2,26 €/m² x 142 920 m² = 322.999,20 €

- Remploi : 33.299,92 €

TOTAL : 356.299,12 € arrondi à 357.000,00 €

(TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS)

Qui sera payable à la vue du Notaire instrumentaire après signature de l'acte, aux conditions d'usage pour les ventes notariées avec les collectivités publiques ci-après indiquées stipulées dans ladite promesse de vente : « MODALITES DE PAIEMENT » : Paiement après publication au bureau des Hypothèques par mandat administratif et au plus tard le 15 juin 2009.

Dans ladite promesse de vente, il a été notamment précisé :

- ✓ que la parcelle vendue est louée et exploitée par l'EARL DE LA BLANCHOTTE.
Il est précisé que le Bénéficiaire (en l'espèce, la Covati) fera son affaire personnelle de l'éviction du locataire en place.
- ✓ en CONDITION SUSPENSIVE, ce qui suit, ci-après littéralement relaté : « CONDITION SUSPENSIVE » : La présente promesse est soumise à la condition suspensive de compensation de la "perte de surface subie par le Promettant sur la base des propositions qui lui ont été faites "par la SAFER."
- ✓ que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés y compris ceux de ladite vente, par le bénéficiaire de la promesse.

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *Vu, le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1,*
- ✓ *Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel ,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 21 septembre 2006, approuvant les dossiers produits à l'appui des demandes de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour ces procédures.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu, le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au volet « Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » en date du 31 mai 2007.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 relative à la Déclaration de Projet (Confirmation de l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »)*
- ✓ *Vu, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 déclarant l'utilité publique de l'opération*
- ✓ *Vu, l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant autorisation du rejet des eaux pluviales issues de la réalisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 30 septembre 2008, acceptant la proposition d'acquisition amiable des terrains concernés par la première tranche d'aménagement du parc d'activités*
 - ✓ *Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 5 mai 2009.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 33 voix pour et 2 abstentions (messieurs BAUDRY et BOULAY)

ACCEPTE l'acquisition par la Covati sur Monsieur François DAUCHE de la parcelle sise à Til-Châtel, cadastrée section ZI numéro 18, de 142 920 m², au prix de 356.299,12 € arrondi à 357.000,00 € (TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS), payable dans les conditions stipulées dans la promesse de vente du 17 avril 2009,

PRECISE que tous les frais inhérents à l'acte authentique de vente seront pris en charge par la COVATI. Ces frais sont estimés à 5 300,00 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Michel MAILLOT, Président de la Covati, à l'effet de signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP "Mes Jean-Louis MANGEL et Pascale CARILLON", notaires associés à Is-sur-Tille (Côte d'Or),

31 bis rue François Mitterrand, ainsi que tous documents et pièces nécessaires au bon déroulement et à la finalisation de cette opération ;

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2009 de la Covati

AUTORISE le Président de la Covati à solliciter l'accompagnement financier de l'Union Européenne, de l'Etat (Dotation de Développement Rural), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or.

4/ **Aérodrome : redevances 2009**

Daniel LAVEVRE présente le projet de délibération et indique qu'après débat en réunion de bureau il est proposé une augmentation des tarifs des redevances de 4 % par rapport aux tarifs de 2008. Cette augmentation est motivée par les mises aux normes à venir imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Jean-Denis STAIGER demande si un comparatif de tarifs a été réalisé avec d'autres aérodromes.

Michel MAILLOT indique que les redevances perçues par la COVATI compensent actuellement intégralement les dépenses engagées par celle-ci. Elles sont relativement faibles.

Délibération 17/2009

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel pour l'année 2009.

Après débat, le bureau communautaire de la Covati s'est prononcé pour une augmentation de 4 % de ces redevances à percevoir sur les usagers de l'aérodrome.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vu la délibération du 24 janvier 2007, approuvant les Conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.

Vues les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Baillencourt en date du 20 février 2007.

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Envoles Mo » i en date du 20 décembre 2007

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 20 février 2007.

Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 5 mai 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer redevances à percevoir pour les usager de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :
- Redevance d'occupation temporaire :
 - 2,70 € par an et par mètre carré couvert occupés.
 - Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quel qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.
 - Le paiement de cette redevance est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.
 - Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.
- Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.
 - Cette redevance est appliquée aux aéronefs résidents : Avion, hélicoptère, ULM... selon le barème suivant :

Covati – CC – Réunion du 14/05

- Avion, hélicoptère : 129,80 € / an
- ULM : 64,90 €/an
- Dit que ces redevances seront fixées chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.

5/ Travaux de voirie 2009 : approbation du DCE

Cette délibération est rajoutée à l'ordre du jour après accord des membres du conseil communautaire.

Délibération 23/2009

Daniel LAVEVRE, vice-président en charge de la voirie présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au programme 2009 des travaux de voirie du groupement de commandes de la Covati.

Il rappelle :

- Le groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes d'Avelanges, Crecey-sur-Tille, Diénay, Marsannay-le-Bois, Pichanges, Lux, Saulx-le-Duc, Tarsul, Villey-sur-Tille et Vernot en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie - Programme 2009.
- Conformément à la Convention de groupement de commandes, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- La volonté de Commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit) qui permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1

Vu la Convention de groupement de commandes relative au programme 2009 de travaux de voirie,

Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte-d'Or (ATA Dijon) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au programme 2009 des travaux de voirie du groupement de commande de la Covati.

PRECISE que ce D.C.E porte sur divers travaux d'aménagement de voirie pour la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes de d'Avelanges, Crecey-sur-Tille, Diénay, Marsannay-le-Bois, Pichanges, Lux, Saulx-le-Duc, Tarsul, Villey-sur-Tille et Vernot.

Nature et étendue des travaux :

Décapage terre végétale :	200 m2	Enduit superficiel :	5 000 m2
Déblais en fouille	500 m3	Enrobés :	50 t
Scarification de chaussée:	.3 800 m	Bordures :	350
m			
Grave concassée :	1 000 m3	Tuyaux PVC :	200
ml			

ACCEPTTE l'estimation de 185 814,00 € HT soit 222 233,54 € TTC qui devient le montant prévisionnel définitif du marché.

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

6/ Renouvellement de la ligne de trésorerie

Alain GRADELET fait le rappel des emprunts contractés en 2008. Il indique que pour assurer le paiement des travaux engagés en attendant le versement des subventions, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Délibération 18/2009

Le vice-président expose que pour le renouvellement de la ligne de trésorerie cinq organismes ont été consultés. Le bureau propose de retenir l'offre de la banque populaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Les conditions sont les suivantes :

- taux : Euribor 3 mois + 0.70 %
- frais de dossier et commission d'engagement : néant
- durée : 12 mois

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de crédit de trésorerie.

7/ Enfance jeunesse

Jean Marc COLLET, vice président chargé de l'enfance jeunesse, présente deux conventions de financement avec le Centre social de la Tille et de l'Ignon et une avec l'ADMR.

Conventions de financement avec le centre social : délibération 19/2009 :

Vu le budget 2009 voté par le Conseil Communautaire

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

APPROUVE les deux conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social de la Tille et de l'Ignon concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association Centre Social
- Les activités périscolaires et extrascolaires

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer ces deux conventions de partenariat.

Conventions de financement avec l'ADMR : délibération 20/2009 :

Vu le budget 2009 voté par le Conseil Communautaire

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association ADMR concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association ADMR,
- La gestion de la Halte Garderie,
- La gestion de la future Structure Multi Accueil.

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

Informations diverses :

Les assistantes maternelles de la COVATI seront invitées fin juin à une visite de la structure multi accueils.

Le CHSLPD vient d'être relancé : une réunion est prévue prochainement pour mettre en place des actions de prévention.

8/ Convention avec l'association pour un orgue à Is sur Tille

Délibération 22/2009

Le Président explique qu'un orgue sera prochainement installé dans l'église d'Is sur Tille par l'AOIs (Association pour un Orgue à Is sur Tille) qui en est le propriétaire.

La convention jointe est un protocole d'accord concernant l'éventuelle utilisation de l'orgue par l'école de musique

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 34 voix pour et 1 abstention (Pierre BEZIAN)

APPROUVE la convention à intervenir avec l'AOIs concernant l'utilisation (par l'école de musique de la COVATI) de l'orgue installée à l'église d'Is sur Tille

Le président rappelle qu'aucun frais n'est lié à cette opération, l'Orgue est fourni par l'AOIS, les travaux de renforcement de la tribune qui va recevoir l'Orgue sont payés par la commune d'Is-sur-Tille. L'entretien sera assuré par l'AOIS.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

9/ Règlement intérieur

Oger LUYT expose qu'il avait été demandé lors d'une précédente réunion que le délai de convocation aux réunions soit porté à sept jours au lieu de cinq.

Il est proposé que ce délai soit porté à sept jours pour un envoi par courrier électronique et soit maintenu à cinq jours pour un envoi par voie postale.

Les délégués communautaires devront confirmer leurs adresses email au secrétariat de la COVATI.

Le règlement intérieur après ces modifications est adopté à l'unanimité. Il sera envoyé à tous les membres du conseil communautaire et mis en ligne sur le site internet de la COVATI.

10/ Projet éolien

Une réunion d'information a eu lieu à propos du projet éolien envisagé sur les communes de Marey sur Tille, Villey sur Tille, Crecey sur Tille, Avelanges et Poiseul les Saulx sur le territoire de la COVATI et sur les communes voisines sur le territoire de la communauté de communes de Selongey.

Une synthèse de la réunion sera adressée aux communes concernées par la Projet.

Ces communes devront délibérer mais c'est la communauté de communes qui doit porter le projet et créer une ZDE (Zone de Développement Eolien)

11/ Ambitions Côte d'Or

Une réunion du groupe de travail est prévue le 26 mai. Il a été demandé aux communes de répertorier leurs projets pour le 22 mai.

12/ Questions diverses

* En l'absence du chargé de communication, Christian BAUJARD s'est proposé pour effectuer les mises à jour sur le site internet. Il indique à l'assemblée qu'il y a lieu de signaler tout dysfonctionnement du site afin de pouvoir y remédier.

* Recrutement agent de développement mobilité : la candidate choisie se nomme Marie Capucine BARRACHIN. Elle prendra ses fonctions le 2 juin prochain et travaillera sur la mise en place du schéma de mobilité sur le territoire du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.

* Recrutement agent de développement tourisme: la COVATI a reçu une soixantaine de candidatures, comme pour le poste de chargé de mobilité de nombreuses candidatures sont d'excellentes qualité. La candidate retenue se nomme Dorina TINCA.

*Balayeuse : la balayeuse est pour le moment immobilisée suite à un accident. Une expertise par le fabricant a été demandée par l'assurance; le montant estimé est de l'ordre de 6 000 €. L'expert doit donner son accord pour que les réparations puissent être engagées.

La séance est levée vers 23 h 00